

12 mars 2012

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 641 000 francs, soit:

- **un crédit de 247 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école des Genêts;**
- **un crédit de 394 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école Hugo-de-Senger.**

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

La commission s'est réunie le 28 septembre 2011 et le 30 novembre 2011, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la grande diligence de ses travaux.

Séance du 28 septembre 2011

Audition de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction du Service du génie civil, M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), et M. Roberto Daverio, ingénieur au SAM

Introduisant la proposition PR-912, M^{me} Sandra Piriz rappelle qu'en 2008 le Département de l'instruction publique a instauré des conseils d'établissement scolaire qui regroupent des délégués des parents d'élèves, des enseignants et des représentants communaux. La sécurité des déplacements sur les itinéraires scolaires est l'une des préoccupations majeures de ces instances. Les projets de modération du trafic proposés dans le présent objet ont été conçus en collaboration avec les conseils d'établissement des écoles des Genêts et Hugo-de-Senger, qui avaient posé des demandes en ce sens à l'administration de la Ville. Ces deux établissements sont les deux premières écoles avec lesquelles le SAM a collaboré dans le cadre d'un processus participatif allant du diagnostic et du constat sur le terrain jusqu'à la validation des mesures proposées. M^{me} Piriz présente d'abord le projet de sécurisation des itinéraires débouchant sur l'école des Genêts, qui se trouve dans une zone 30 km/h, délimitée par le chemin du Petit-Saconnex, la route de Ferney, la rue Maurice-Braillard et l'avenue Giuseppe-Motta.

M. Daverio expose les mesures proposées sur six secteurs du périmètre concerné, qui ont été définies sur la base d'un cahier de requêtes recueillies sur le terrain: le carrefour Colombettes-Genêts, le chemin des Genêts, les chemins de la Rochette et de Sous-Bois, l'intersection entre Braillard et Moillebeau, et le chemin du Champ-Baron. Les aménagements visent tantôt à modérer la vitesse, tantôt à améliorer la visibilité, tantôt à améliorer ou à instituer la signalétique, tout en conservant les servitudes dont bénéficient les services d'entretien et de secours. L'objectif vise à assurer sur tout le périmètre la continuité des itinéraires des écoliers. M. Mégevand insiste, à ce stade, sur la modicité des coûts des mesures proposées.

M^{me} Piriz introduit ensuite les mesures proposées autour de l'école Hugo-de-Senger, qui sont aussi l'aboutissement d'un processus consultatif. Le périmètre concerné est délimité par le quai Charles-Page, le boulevard du Pont-d'Arve et la rue de Carouge. onze secteurs seront modifiés dans les alentours de l'école. M. Daverio explique que, sur la rue Dancet, il faudra garder les grands gabarits permettant le passage des camions desservant les grands magasins voisins; par contre, l'entrée de la zone 30 km/h sera mieux signalée. Les gabarits seront réduits à l'intersection Pictet-de-Bock/Dancet, dans le but de faciliter la tâche des patrouilleurs, qui doivent desservir deux passages pour piétons. L'itinéraire provenant des Minoteries devrait privilégier la chaussée ouest pour éviter plusieurs sorties de parkings sur la chaussée d'en face. Si la Direction générale de la mobilité (DGM) donne son accord, on devrait donner la priorité à une solution d'un passage pour piétons sur seuil assorti de panneaux de signalisation ad hoc à cet endroit. Il avertit que la Ville et la DGM ont des interprétations différentes sur l'utilité des passages pour piétons sur les axes à 30 km/h. M. Daverio souligne que les services municipaux ont défendu l'efficacité des lignes jaunes.

Questions des commissaires

Une commissaire regrette cependant que ces mesures, trop exclusivement axées sur le génie civil, n'intègrent pas une dimension paysagère. M^{me} Piriz explique que les projets de modération du trafic doivent prendre en compte de nombreuses contraintes techniques et légales tout en visant à satisfaire les demandes des usagers et des habitants. Elle espère cependant que l'aspect paysager, qui pose des problèmes de coût, pourra être intégré sur le long terme. Par ailleurs, la Ville travaille à des projets de véritables zones de rencontre qui intègrent la dimension paysagère.

Un commissaire est d'avis que les coussins berlinois, qu'il est question d'exploiter dans la réalisation de ces projets, sont inefficaces pour modérer le trafic. Mieux eût valu poser un radar, assorti d'une herse cloutée, pour rendre attentifs les automobilistes qu'ils entrent dans une zone 30.

M. Macherel convient avec l'orateur que l'enlèvement des passages pour piétons est une erreur et un mauvais signal donné aux enfants qui traversent les rues. Par contre, il est d'avis que les coussins berlinois ont démontré leur efficacité auprès des automobilistes. Au sujet du radar, M. Macherel signale que la police a bien été approchée pour mesurer les vitesses, mais sans succès.

Un commissaire demande une explication au sujet de la «mise en place d'une barrière», mentionnée à la page 3 de la proposition PR-912.

M. Daverio explique que la mesure consiste à poser une barrière au bord du trottoir du quai Charles-Page afin de décourager les piétons, notamment les enfants, de traverser en dehors du passage autorisé, au début du quai. A propos du feu à bouton pressoir, situé à cet endroit, les services sont conscients que le passage au vert pour les piétons est long à venir. La Ville est en discussion avec la DGM pour réduire le temps d'attente du signal vert, mais cela interviendra au plus tôt lorsque sera réglée d'abord la question de la vitesse commerciale du tramway. M^{me} Piriz précise que la barrière constitue en fait une mesure provisoire en attendant que soit résolue la régulation du trafic au carrefour avec le boulevard du Pont-d'Arve qui vient d'être évoquée.

Le même commissaire demande s'il est envisagé de ralentir la vitesse de circulation sur le quai Charles-Page.

M. Daverio répond qu'il n'est pas question d'introduire de modération de trafic sur cet axe, qui fait partie du réseau primaire sur lequel la Ville n'a pas prise.

Le président remercie MM. Claude-Alain Macherel, Jean-Jacques Mégevand, Roberto Daverio et M^{me} Sandra Piriz de leur participation à l'audition.

Séance du 30 novembre 2011

Audition du conseiller administratif Rémy Pagani

Un commissaire reproche à la proposition PR-912 de procéder par petites touches pour remettre en question la qualité de la mobilité en ville. Il n'est pas opposé à l'amélioration de la sécurité des chemins des écoliers, mais souhaiterait disposer d'un plan global de tous les aménagements de ce genre aux abords des écoles, de sorte que le Conseil municipal puisse avoir un regard général.

M. Pagani répond que ces aménagements se justifient parce que la Ville est responsable de la sécurité des piétons et qu'ils visent à réduire les risques d'accident. C'est ainsi, par exemple, qu'il a fallu ajouter une barrière à la sortie de la crèche du boulevard Carl-Vogt. La Ville fait ce qu'elle peut dans le cadre de ce qui lui est permis. Par exemple, la zone 30 de Saint-Jean a effectivement réduit

les risques d'accidents mortels, mais pour faire respecter l'interdiction de rouler plus vite il faudrait poser des éléments sur la route, ce qui n'est pas autorisé par la Direction générale de la mobilité (DGM), afin de ne pas affecter la vitesse commerciale des véhicules des Transports publics genevois. M. Pagani fait remarquer que les aménagements prévus dans la proposition PR-912 ont été approuvés par la DGM. Cela dit, il propose à la commission de formuler une recommandation en vue de présenter une vision d'ensemble des projets réalisés et à réaliser. Il voit mal lancer une vaste étude participative sur la sécurité à laquelle seraient conviées toutes les associations de parents.

Le président remercie M. Rémy Pagani de sa participation à l'audition et lui donne congé.

La présidente prie les commissaires d'entamer le débat sur la proposition PR-912.

Discussion de la commission

Un commissaire (DC) propose d'introduire une recommandation pour demander un plan global de sécurisation des itinéraires scolaires.

Une commissaire (EàG) propose d'introduire une recommandation pour demander un plan global de sécurisation des itinéraires employés par les enfants en âge scolaire.

Un commissaire (UDC) préférerait la notion d'«enfants scolarisés».

Une commissaire (EàG) se rallie à cette formule.

Un commissaire (Ve) souhaiterait inclure les itinéraires liés aux bibliothèques, aux ludothèques, aux maisons de quartier, aux établissements médico-sociaux et aux crèches.

Après discussion, où il est convenu de présenter d'abord la formule proposée par le commissaire UDC, le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de présenter un plan global de sécurisation des itinéraires des enfants scolarisés.»

La recommandation est approuvée à la majorité par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 UDC, 1 MCG) contre 2 non (2 LR) et 6 abstentions (3 S, 1 DC, 1 LR, 1 MCG).

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-912, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école des Genêts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 394 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école Hugo-de-Senger.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 394 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.